

# CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD RESIDENCE DE LA BAIE

Janvier-2025

## TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
1 - Gouvernance	<b>Prescription_01</b> (Ecart_01)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale.	12 mois	Décision de composition nominative et par collège du conseil de la vie sociale.
1 - Gouvernance	<b>Prescription_02</b> (Ecart_02)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-16 du CASF) en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale	12 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
1 - Gouvernance	<b>Prescription_03</b> (Ecart_03)	Mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF).	3 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
1 - Gouvernance	<b>Prescription_04</b> (Ecart_04 Ecart_05)	Elaborer un nouveau règlement de fonctionnement complet et le soumettre notamment aux instances du personnel afin de le mettre en conformité avec la réglementation (articles R311-33 à R311-37 du CASF).	6 mois	Règlement de fonctionnement. Avis des 3 instances.
1 - Gouvernance	<b>Prescription_05</b> (Ecart_06)	Rechercher un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur
2 - Ressources Humaines	<b>Prescription_08</b> (Ecart_09)	Mettre en place une organisation permettant la présence de personnel aide-soignant (ou d'AMP, ou d'AES ou d'IDE) la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Planning de nuit et diplômes des personnels de nuit.

3 - Gestion des risques	<b>Prescription_09</b> (Ecart_11 Remarque_10 Remarque_11)	<p>Améliorer la gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettant en place une organisation permettant d'informer les autorités administratives compétentes de tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées, dans le respect de la réglementation (articles L331-8-1, R311- 8 et 9 du CASF).</li> <li>- Intégrant à la procédure de gestion des événements indésirables le retour d'informations systématique auprès du personnel portant sur les évènements indésirables signalés par les professionnels de l'établissement.</li> <li>- Mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.</li> </ul> <p>(Recommandation ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – page 23 - décembre 2008 » et « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre » de juillet 2008 ».)</p>	12 mois	Procédure de signalement des évènements indésirables graves aux autorités administratives.  Procédure de recueil et de traitement des événements indésirables.  Note de service. Planning des réunions.
1 - Gouvernance	<b>Recommandation_01</b> (Remarque_01 Remarque_06)	Elaborer une fiche de poste nominative pour chaque professionnel de l'établissement y compris le directeur, le médecin coordonnateur et l'IDE positionnée sur des fonctions d'IDEC et les faire signer et dater par leurs titulaires afin de fixer clairement les responsabilités de chacun en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008 ».		
1 - Gouvernance	<b>Recommandation_02</b> (Remarque_02 Remarque_03)	Elaborer un calendrier des astreintes opérationnel afin de s'assurer de la continuité de la fonction de direction et de prévenir le risque d'usure professionnelle.		

1 - Gouvernance	<b>Recommandation_03</b> (Remarque_04)	Mettre en place un suivi du prochain projet d'établissement en prenant en compte les recommandations de l'HAS/ANESM de décembre 2009 portant sur l'élaboration, la rédaction et l'animation du projet d'établissement ou de service. (Recommandation ANESM/HAS : « Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service » - décembre 2009)		
1 - Gouvernance	<b>Recommandation_04</b> (Remarque_05)	Mettre en place des réunions régulières de l'équipe de direction.		
2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation_05</b> (Remarque_07)	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD (feuille de route 2018 « grand âge et autonomie », feuille de route EHPAD-USLD 2021-2023, mesure 5 « généraliser des parcours dédiés aux personnes âgées pour éviter les urgences » du Pacte de refondation des urgences ainsi que dans le cadre des Plans nationaux soins palliatifs depuis 2015.)		
2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation_06</b> (Remarque_08)	Proposer à l'ensemble du personnel impliqué dans le circuit du médicament des formations spécifiques.		
2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation_07</b> (Remarque_09)	Intégrer au plan de continuité de l'activité les modalités concrètes d'un fonctionnement en mode dégradé par une priorisation graduée des missions pour l'ensemble des fonctions selon les ressources disponibles.		

350039566\_CCAS ST MELOIR DES ONDES